Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

Nombre de membres élus au Bureau : 47	*Membres en fonction : 46*	*Membres présents : 39*	*Absent(s) excusé(s) : 5*	*Absent(s) : 2*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 11 octobre 2016

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2016,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-10-17-BD-19 :
Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken qui fédère les entreprises du territoire,
VU le Budget Primitif 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant maximum de 11 500 € au titre de l'année 2016, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 octobre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Metz Mētropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION WORLD TRADE CENTER FRANCO-ALLEMAND DE METZ-SAARBRUCKEN

ANNEE 2016

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 17 octobre 2016, ci-après désignée Metz Métropole,

d'une part,

Et

L'association dénommée World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken, représentée par son Président, Monsieur Daniel SCHAEFFER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée World Trade Center Metz- Saarbrücken,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de l'agglomération.

Le World Trade Center est un centre d'affaires international dont le nom véhicule auprès des milieux d'affaires internationaux la certitude de trouver là où se trouve un WTC une région économique riche avec un fort potentiel économique ; c'est une vitrine économique pour les investisseurs et les hommes d'affaires étrangers, un concept de centre d'affaires qui favorise les contacts, les mises en relation.

Le World Trade Center de Metz Saarbrücken axe l'essentiel de son activité sur l'animation de ses clubs d'affaires thématiques afin de soutenir les entreprises dans leur développement économique en les sensibilisant à l'export, à l'innovation technologique et en encourageant les mises en relation d'affaires au niveau local, transfrontalier et international.

Il héberge et gère également trois clubs d'affaires thématiques :

- le club N-TECH, qui a pour vocation de mettre en avant l'apport des nouvelles technologies dans les différents métiers et secteurs de l'entreprise, favorisant in fine le commerce international.
- le club Défi Export Lorraine, pôle de compétences à l'export qui privilégie la réflexion, l'échange de bonnes pratiques, le perfectionnement des techniques du Commerce International.
- le club AmCham Alsace-Lorraine, antenne lorraine du réseau de la Chambre de Commerce américaine.

Il a une forte implication dans les réseaux transfrontaliers, dispose d'une antenne à Sarrebruck au sein de l'IHK de la Sarre.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient le World Trade Center et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au World Trade Center pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 - OBJECTIFS

Le World Trade Center a pour ambition d'encourager la mise en relation d'affaires par le biais de clubs d'affaires thématiques et de ses réseaux transfrontaliers et internationaux. Ses missions ont pour objectifs :

1. La promotion des filières en participant à l'animation du territoire de Metz Métropole et en particulier du Technopôle par son implication dans la vie locale (NTIC, infrastructures logistiques, Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, Commerce…)
2. L'accueil de toute entreprise désireuse de créer ou de développer une activité locale ou à l'international.

3. L'échange d'informations professionnelles et techniques, la mise en commun des expériences et connaissances acquises, l'examen de toute question afférente à la vie des entreprises de ce secteur et à leur environnement.
4. La communication sous toutes ses formes pour faire connaître ses activités.

Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, le World Trade Center devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- organiser des comités avec des visites ou présentations de sociétés ;
- organiser des réunions techniques à l'international ou dans les technologies qui permettent une veille sur les possibilités et les évolutions dans les différents secteurs d'activités ;
- favoriser les contacts professionnels ;
- communiquer sur ses activités et informer les entreprises de Metz Métropole et du Technopôle des possibilités qui leur sont offertes au travers du World Trade Center ;
- permettre aux entreprises de Metz Métropole de bénéficier de conseils techniques à l'exportation ;
- véhiculer une image professionnelle de Metz Métropole au travers de la participation aux différents meetings organisés au sein du réseau WTC.

Article 4 - PARTICIPATION DE METZ MÉTROPOLE

Une subvention de fonctionnement est attribuée par Metz Métropole au World Trade Center pour contribuer à couvrir le coût de ses missions définies à l'article 3.

Pour l'année 2016, la participation de Metz Métropole s'élève à 11 500 €.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette somme sera versée sur la base d'une demande écrite du World Trade Center et d'un programme prévisionnel d'activités pour l'année concernée.

Article 6 – COMMUNICATION

Le World Trade Center s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses missions et actions, d'utiliser son logo. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le World Trade Center transmettra à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2017**, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité qui comportera tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de

Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Le World Trade Center devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le World Trade Center à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au World Trade Center le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le World Trade Center aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'à la date de réception des pièces demandées à l'article 7 et au plus tard le 30 juin 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du World Trade Center la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du World Trade Center	Le Président de Metz Métropole
Daniel SCHAEFFER	Jean-Luc BOHL

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 17 octobre 2016.		Contrôle de légalité
Point 17 – DSP pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de MM – rapport annuel 2015.	1	
Annexe : Synthèse.	1	
Annexe : Rapport d'activités GL EVENTS.	1	
Point 18 – Attribution de subventions "Développement économique".	1	
Annexe : Tableau récapitulatif.	1	
Annexe : Convention d'objectifs et de moyens avec le CNER.	1	
Point 19 – Attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention avec l'Association WTC franco-allemand de Metz Saarbrücken.	1	
Annexe : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
Point 20 – Attribution de subventions "Enseignement supérieur".	1	
Annexe : Tableau récapitulatif – Promotion scientifique.	1	
Annexe : Tableau récapitulatif – Demandes exceptionnelles.	1	
Point 21 – Collaboration pour le financement d'une thèse en partenariat avec le CNES et l'Université de Lorraine.	1	
Point 22 – Partenariat financier pour 2016 avec ICN Business School – site de Metz et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.	1	
Annexe : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
Point 23 – Convention de prestations de services entre MM et la Ville de Metz.	1	
Annexe : Convention.	1	
Nombre total des actes transmis : **7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.**		

Delaz - AR

Fait à Metz, le 18 octobre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL